



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Vendredi 29 août 2025**,

ARRÊT O N S

Article 1^{er} - Laurence COLLADO-VIVAZ, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Guillaume, Paul, Jean PRENEY** et de Madame **Philippine, Marie, Emilie CHOPLAIN** prévu le :

Vendredi 29 août 2025 à 11 heures 30

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Madame la Directrice relations usagers – vie citoyenne.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,

le 06/08/2025

La Maire